



ESPACES
DE RENCONTRE



ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ



CONTACTS
UTILES



AIDE
À DOMICILE

ACCOMPAGNEMENT
AU DEUIL



AIDES
FINANCIÈRES



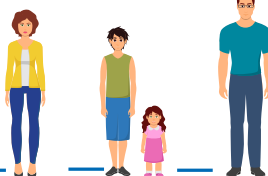
ACCÈS AUX
DROITS



Face au deuil, vous n'êtes pas seul...



LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS



Que dois-je faire ?

Dans cette période difficile pour vous et vos proches, vous allez devoir effectuer un ensemble de démarches administratives, dans un délai relativement court. Ces démarches sont nécessaires pour que vous puissiez bénéficier de tous vos droits.

Nous vous proposons un soutien dans les différentes démarches liées au décès et un accompagnement dans le processus de deuil.



QUELS SONT LES SERVICES ET AIDES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER ?

Le décès d'un conjoint ou d'un enfant peut entraîner une incidence sur vos droits et sur le montant des prestations Caf.

En effet, des prestations sont calculées en fonction des ressources et de la composition du foyer.

Important : Certaines prestations peuvent être versées automatiquement, d'autres nécessitent une demande de votre part.

- **L'allocation soutien familial (ASF)**
L'ASF est versée pour élever un enfant de moins de 20 ans, à charge, privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents.
- **Le Revenu de Solidarité Active (RSA)**
Selon le montant de vos revenus et la composition de votre foyer, le Rsa vous assure un minimum de ressources en venant compléter vos ressources existantes.
- **La Prime d'Activité**
Si vous exercez une activité professionnelle (salariée ou indépendante) et si vos ressources sont modestes, la prime d'activité peut compléter vos revenus d'activité professionnelle.
- **Les aides au logement**
Si vous payez un loyer ou si vous remboursez un prêt pour votre résidence principale, et si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement

Comment la Caf peut m'accompagner ?



LES TRAVAILLEURS SOCIAUX VOUS ACCOMPAGNENT

Les travailleurs sociaux de la Caf sont à votre disposition pour :

Vous offrir un temps d'écoute, d'échange et vous permettre de vous exprimer dans cette situation difficile

Vous informer et vous faciliter l'accès aux droits et les différentes aides de la Caf, Cnam, Carsat, mutuelle...



Vous soutenir dans les démarches à réaliser et vous aider dans l'organisation de votre vie quotidienne

Vous orienter vers des partenaires, associations et organismes spécialisés

Bénéficier d'un accompagnement social adapté à votre situation

Important : Dès que la Caf a connaissance du décès, un travailleur social vous contacte pour convenir d'un rendez-vous.



NOS DIFFÉRENTES AIDES

Selon votre situation, la Caf peut vous apporter une aide financière (Secours Frais d'Obsèques, Aide au Décès de l'Enfant) et une prise en charge de 3 séances avec un psychologue conventionné par la Caf.

Vous pouvez peut-être également bénéficier d'une aide à domicile pour vous aider à surmonter les difficultés liées à la perte de votre enfant ou de votre conjoint. Votre participation dépend de votre quotient familial.

Nous vous invitons à prendre contact avec les deux associations conventionnées par la Caf de la Somme qui pourront vous renseigner sur les modalités d'intervention.

AVEC

Place de la Fontaine à Chepy
03 22 26 96 75
famille.chepy@avec.fr

L'AGAF 80

147 Avenue du
Général Foy à Amiens
03 75 00 03 55
www.agaf-80.com



DES ASSOCIATIONS PROPOSENT UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

Des associations sont à votre écoute et peuvent vous accompagner dans cette étape difficile de votre vie.

> L'association, Vivre son Deuil en Picardie, vous propose un accueil, une écoute et un accompagnement si vous le souhaitez.

VIVRE SON DEUIL EN PICARDIE

8 TER, rue André Chenier, 80 000 Amiens

06 17 64 03 07

c.pernet80@gmail.com

ou rendez-vous sur :

> www.traverserledeuil.com

> www.nostoutpetits.fr

> www.naitre-et-vivre.org

> www.ulule.com

> www.unps.fr

> www.soin-palliatif.org

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?



> Rendez-vous sur www.caf.fr, rubrique « Ma Caf », rubrique « Offre de service », « Evénements familiaux difficiles : séparation, décès ».

